

# TF Insights

LETTRE D'ACTUALITÉ  
RÉGLEMENTAIRE BANQUE



# SOMMAIRE

	Introduction	3
	En transverse	5
	◦ Les priorités prudentielles BCE pour 2025-2026	5
	◦ Codes NAF 2025 INSEE	8
	Risque de crédit	9
	◦ Bale IV (volet risque de crédit) : révision des pondérations et des granularités des contreparties	9
	Liquidité & Résilience	17
	◦ Comprendre le SRB et la réglementation sur les Données de Valorisation	17
	◦ DORA – Une infrastructure réglementaire pour la résilience numérique du secteur financier	19
	Finance	21
	◦ BIRD IREF	21
	ESG	25
	◦ La loi Omnibus : une réforme majeure pour la finance durable	25
	◦ Taxonomie XBRL ESRS : déclinaison et impacts fonctionnels	29
	Sources	41

# 1. Introduction

Dans un contexte où les exigences réglementaires évoluent rapidement et impactent profondément les acteurs du secteur financier, Transformation Factory franchit une nouvelle étape dans son développement en officialisant la création du Hub Expertises Métiers & Réglementation.

Cette nouvelle structure a pour vocation de renforcer l'accompagnement de nos clients face aux défis croissants de la conformité et de la gestion des risques, en apportant un éclairage stratégique et opérationnel sur les évolutions réglementaires majeures.

.....

Dans ce contexte, Transformation Factory lance la publication d'une newsletter régulière dédiée au suivi et à l'analyse approfondie des cadres réglementaires et de leurs implications. Ce premier numéro couvrira en priorité trois thématiques clés :

1. **Finance** : impact des nouvelles normes comptables (y compris induits prudentiels), gestion du bilan et dispositifs de résolution bancaire
2. **Risques de Crédit** : évolutions des exigences de capital et de provisionnement
3. **Finance Durable** : réglementation ESG et reporting extra-financier

À travers cette initiative, Transformation Factory réaffirme son engagement à décrypter l'actualité réglementaire et à fournir des analyses éclairantes aux acteurs du secteur. Restez connectés pour suivre nos prochaines publications et bénéficier de notre expertise.



# Présentation de l'équipe

## En transverse



SASSI BOUBEKRI

Directeur Strategy & Transformation - Financial Services



INÈS SAHRAOUI

Consultante Strategy & Transformation - Financial Services



AHLAM ZEKRI

Consultante Strategy & Transformation - Financial Services

## Expertise Finances



NICOLAS GARCELON

Consultant Strategy & Transformation - Financial Services



WILLIAM ZINSIUS

Consultant Strategy & Transformation - Financial Services



ISRAA BENZAOUZ

Consultante Strategy & Transformation - Financial Services



YASSINE BOUNAILAT

Consultant Strategy & Transformation - Financial Services

## Expertise Risques



HAFIDA EL AOULI

Consultante Strategy & Transformation - Financial Services



KAMIL FASSI FIGHRI

Consultant Strategy & Transformation - Financial Services

## Expertise ESG



JULIE CARDON

Consultante Strategy & Sustainability

## Contributeurs additionnels



ADRIEN ROUAULT

Consultant Strategy & Transformation - Financial Services



ADRIEN GUIDDOUM

Consultant Strategy & Transformation - Financial Services



SACHA SABATIER

Consultant Junior Strategy & Transformation - Financial Services

## 2. En transverse

### Les priorités prudentielles BCE pour 2025-2027

Les priorités prudentielles pour la période 2025-2027 illustrent la stratégie à moyen terme de la supervision bancaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) pour les trois prochaines années. Établies par le conseil de surveillance prudentielle de la BCE, elles sont révisées chaque année et reposent sur une analyse approfondie des principaux risques et vulnérabilités auxquels font face les entités supervisées.

Ces priorités prennent également en compte les résultats du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) ainsi que les avancées par rapport aux priorités des années antérieures. Elles visent à optimiser l'allocation des ressources prudentielles disponibles et peuvent être modifiées en fonction de l'évolution des risques.

#### **PRIORITES PRUDENTIELLES POUR 2025-2027 CONCERNANT LES VULNERABILITES DETECTEES AU SEIN DES BANQUES (SOURCE : BCE)**

Les priorités prudentielles pour 2025-2027 sont axées sur la capacité de résistance des banques face aux menaces macro-financières immédiates et aux chocs géopolitiques graves (priorité 1), sur l'importance de remédier rapidement aux insuffisances significatives constatées



par le passé (priorité 2), et sur la nécessité de relever les défis posés par la transformation numérique et les nouvelles technologies (priorité 3).

Le schéma ci-dessous (source : BCE) illustre les trois priorités prudentielles pour la période 2025-2027 et les vulnérabilités correspondantes auxquelles les banques devront remédier au cours des trois prochaines années. La partie de droite montre la catégorie principale de risque qui est associée à chaque vulnérabilité.

La supervision bancaire de la BCE mènera des activités ciblées (mission d'inspection sur site- OSI, Targeted Review) afin d'évaluer, de surveiller et de suivre les éventuelles vulnérabilités détectées.

**Priorité 1 : Les banques doivent renforcer leur capacité à résister aux menaces macrofinancières immédiates et aux chocs géopolitiques graves**

Remédier aux déficiences dans les cadres de gestion du risque de crédit



Risque de crédit

Remédier aux déficiences dans les cadres de résilience opérationnelle en ce qui concerne les risques liés à l'externalisation informatique et les risques de sécurité informatique/de cybersécurité



Risque opérationnel

Éclairage particulier sur l'intégration de la gestion des risques géopolitiques dans les priorités prudentielles



Catégories de risques multiples

**Priorité 2 : Les banques doivent remédier aux insuffisances importantes persistantes de manière efficace et rapide**

Remédier aux déficiences dans les stratégies opérationnelles et la gestion des risques en matière de risques liés au climat et à l'environnement



Risques liés au climat et à l'environnement

Remédier aux déficiences en matière d'agrégation des données sur les risques et de déclaration



Gouvernance

**Priorité 3 : Les banques doivent renforcer leurs stratégies de numérisation et relever les nouveaux défis découlant de l'utilisation des nouvelles technologies**

Remédier aux déficiences dans les stratégies de transformation numérique



Modèle d'activité

Source : BCE

**ACTIONS DE SUPERVISION PREVUES PAR LA BCE SUR LA PERIODE 2025-2027 (SOURCE : BCE)**

**Risque opérationnel & préparation de la résilience opérationnelle numérique (Digital Operational Resilience Act, DORA)**

La BCE prévoit de mener des examens ciblés (« Targeted Review») et des inspections sur place pour évaluer les cadres de résilience opérationnelle des banques, en insistant sur la nécessité d'améliorer la continuité des activités, la planification de la réponse aux incidents et la gestion des risques d'externalisation, en particulier dans le contexte de risques géopolitiques accrus.

**Calendrier de mise en conformité sur les risques liés au climat et à l'environnement (C&E)**

La BCE surveille les progrès des banques en vue d'une conformité totale, en particulier en ce qui concerne l'intégration des risques C&E dans la gouvernance et la gestion des risques.

## **Mise à jour du cadre de gouvernance et suivi continu**

La BCE a publié une mise à jour du « Guide sur la gouvernance et la culture du risque » au début de 2025 afin de clarifier les attentes des autorités de surveillance et de renforcer les cadres de gouvernance.

Les autorités de surveillance porteront un regard sur les pratiques de gouvernance des banques et veilleront à ce que celles-ci s'engagent à remédier aux lacunes. L'incapacité à remédier aux faiblesses identifiées peut conduire à une escalade des mesures de surveillance.

## **Renforcement des stratégies de numérisation des banques**

La BCE prévoit la conduite d'exercices de revue ciblée (« Targeted Review »), afin d'évaluer l'impact des activités numériques des banques sur leurs modèles d'entreprise et les risques associés aux technologies innovantes.

La BCE effectuera des inspections sur place ciblées (OSI) pour examiner les aspects liés aux technologies de l'information et au modèle d'entreprise des stratégies de transformation numérique des banques.

## **AUTRES ACTIVITES PRUDENTIELLES ET TRAVAUX DE SUIVI SUR LES PRIORITES IDENTIFIEES CES DERNIERES ANNEES**

La BCE réitère son engagement en matière de supervision bancaire continue, visant à traiter les vulnérabilités au sein des banques identifiées antérieurement.

Les points clés sont les suivants :

- Le passage de l'identification des vulnérabilités à la remédiation des constatations faites lors des contrôles prudentiels antérieurs.
- L'accent mis sur les cadres de gestion du risque de crédit des banques, en particulier dans les domaines sensibles tels que l'immobilier résidentiel et commercial, certaines banques devant se conformer pleinement aux lignes directrices de l'EBA (European Banking Authority).
- Remédier aux vulnérabilités dans la gestion du risque de crédit et de contrepartie, en exigeant des banques qu'elles soumettent des plans d'action correctifs d'ici à la fin de 2025.
- Des efforts importants pour remédier aux lacunes des cadres de gestion d'actif et du passif (ALM), notamment en ce qui concerne l'évaluation des garanties, la modélisation des dépôts et la gouvernance
- Des examens continus des organes de direction des banques, axés sur la diversité, l'adéquation et la planification de la relève ; les autorités de surveillance étant prêtes à prendre des mesures si les mesures correctives ne sont pas suffisantes.

■ Inès Sahraoui & Sacha Sabatier

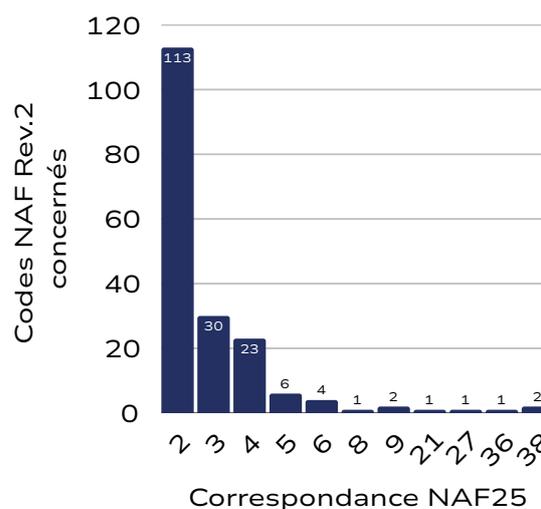
## Codes NAF 2025 INSEE

Une nouvelle classification sectorielle sera implémentée dès janvier 2026. Toutes les entreprises et établissements auront dans leur système statistique un nouveau code APE, déterminé selon la « NAF 2025 », remplaçant l'actuel code « NAF Rev. 2 ». Le calendrier d'implémentation annoncé s'étend jusqu'en 2028 pour permettre aux entreprises de se conformer à la norme (INSEE, 2025). L'objectif est d'harmoniser la classification des activités à l'image et à l'échelle du paysage économique européen. Ce nouveau découpage permettra en effet de comparer entre elles l'ensemble des activités de la scène européenne à l'échelle internationale.

Bien que la nouvelle classification porte des opportunités de progrès indéniables, celle-ci implique également des facteurs de complexité à surmonter. Alors que des sous-classes d'activités disparaissent, d'autres sont ajoutées et la logique même de découpage évolue. Par exemple, une distinction préalable entre aéronefs et engins spatiaux sera opérée sur la finalité militaire ou civile des engins (CNIS, 2023). Ainsi, un quart des anciens codes « NAF Rev. 2 » présenteront 2 à 38 possibilités de correspondance dans la nouvelle classification « NAF 2025 » (INSEE, 2025).

# 25,1%

des codes NAF Rév. 2 actuels présentent au moins 2 correspondances possibles dans la classification NAF25



De nombreux modèles de risque, rapports réglementaires et instruments de pilotage opérationnels reposent sur une segmentation des contreparties qualifiées selon leur secteur d'activité. Basculer d'une classification à l'autre pourrait affecter la ventilation des poches des portefeuilles gérés par les grands groupes européens. Découvrir ces évolutions en même temps que l'obligation les rendant publiques, sans un effort d'anticipation, constituerait un pari risqué.

Comment anticiper les conséquences de la nouvelle classification sur ses portefeuilles afin de déterminer la stratégie à suivre dès 2025 ? Pour y parvenir, plusieurs obstacles doivent être surmontés. Le premier est de fiabiliser l'ensemble des tiers sous-jacents. Les informations permettant d'identifier ceux-ci doivent être à jour et exhaustives.

Il convient ensuite d'obtenir des informations à jour sur leurs activités actuelles, dans la mesure où celles déclarées à la création du tiers ont de fortes chances d'avoir évolué. Ces éléments pourront consécutivement être confrontés aux libellés décrivant chacune des sous-classes NAF 2025 correspondantes. Un arbitrage doit ensuite être réalisé entre différentes classes proches au regard de l'activité principale du tiers, dont le spectre économique est potentiellement plus large qu'une seule sous-classe.

Les volumes à réaffecter sont conséquents et les étapes nécessaires impliquent une analyse qualitative à la fois répétitive et chronophage. Une approche manuelle - c'est-à-dire humaine - serait particulièrement éprouvante, potentiellement sujette à interprétation et ne ferait pas disparaître le risque d'erreur pour autant.

Le passage à la classification sectorielle NAF 2025 présente un cas d'usage pour tirer partie de l'Intelligence Artificielle, à condition que celle-ci soit rigoureusement calibrée et sélectionnée pour sa fiabilité et son esprit critique.

■ Adrien Rouault

## 3. Risque de crédit

### **Bale IV (volet risque de crédit) : révision des pondérations et des granularités des contreparties**

Avec l'entrée en vigueur des normes Bâle IV le 1er janvier 2025 dans l'UE, le cadre prudentiel du risque de crédit subit une transformation importante. L'objectif de la réglementation est de renforcer les exigences en fonds propres, de réduire la variabilité des exigences en capital et de limiter les écarts entre les modèles internes et l'approche standardisée.



Historiquement, les modèles internes (IRB) ont permis aux banques d'affiner l'évaluation de leurs risques, mais ont aussi entraîné une forte dispersion des RWA entre établissements comparables. Pour y remédier, Bâle IV introduit un plancher de sortie ("output floor"), obligeant les banques utilisant les modèles internes à respecter un seuil minimal de RWA basé sur l'approche standard pour limiter les gains potentiels des modèles internes.

En complément de cette mesure, l'approche standardisée a été renforcée pour devenir une alternative plus robuste et crédible. Cette refonte repose sur deux évolutions majeures :



**Un affinement de la granularité des contreparties, avec une classification plus détaillée des expositions, afin de mieux différencier les profils de risque**

**Une révision des pondérations des expositions, intégrant des critères de risque supplémentaires (notamment les notations externes et la qualité des garanties), pour aligner plus précisément les exigences en capital avec le niveau réel de risque.**



Ces ajustements ont pour objectif d'améliorer la sensibilité des méthodes d'évaluation au risque, de renforcer la comparabilité des ratios de fonds propres et de réduire les arbitrages réglementaires.

A noter que la phase-in des réformes de Bâle 4 permet une transition progressive mais ajoute de la complexité pour les banques et les régulateurs du fait d'une :

- Double gestion des règles qui nécessitent des efforts supplémentaires pour coordonner et assurer la conformité aux deux régimes et qui peut entraîner des risques d'erreur ou d'incohérence dans la gestion des risques et des exigences de capital.
- Adaptation des systèmes qui peut être long et coûteux et qui implique des modifications continues dans les outils informatiques, les processus internes et la formation du personnel.
- Période d'incertitude pendant laquelle des ajustements supplémentaires peuvent être apportés aux règles de Bâle 4 en fonction des retours d'expérience des banques et des régulateurs.

## **RÉVISION DE L'APPROCHE STANDARD DU RISQUE DE CRÉDIT : UNE CLASSIFICATION DES CONTREPARTIES PLUS GRANULAIRE ET DES PONDÉRATIONS AUX EXPOSITIONS RECALIBRÉES**

### **Expositions sur les Banques**

**Pour les banques non notées** (ou situées dans une juridiction n'autorisant pas le recours aux notations externes), l'approche standard révisée SCRA remplace l'ancienne pondération, basée auparavant sur la note souveraine de l'Etat dans lequel elles sont établies, par une classification en trois tranches de risque (A, B, C). Celles-ci sont déterminées selon des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs, tels que la solidité financière, le niveau de supervision réglementaire et l'historique de crédit, permettant ainsi une évaluation plus fine et précise du risque réel encouru.

**Pour les banques disposant d'une notation externe, l'approche ECRA est maintenue**, avec une grille de pondération recalibrée pour mieux aligner les RWA sur les risques réels. A noter que l'introduction de l'approche SCRA offre également une alternative plus indépendante des systèmes de notations externes pour mesurer le risque de ces expositions.

**Concernant les Obligations Sécurisées (covered bonds)**, la granularité des actifs admissibles a été affinée, avec un ajustement des pondérations selon le rating de l'émission. Les émissions non notées suivent quant à elles la note de l'émetteur.

### **Expositions sur les Entreprises**

Concernant les expositions de crédit aux entreprises, une nouvelle table de pondération plus précise a été mise en place.

Désormais, **les PME** sont regroupées dans une sous-catégorie spécifique, et bénéficient d'une pondération réduite de 100 % à 85 %. Si elles remplissent certains critères, elles peuvent être intégrées au portefeuille de la clientèle de détail avec une pondération abaissée à 75 %. Ce traitement constitue un facteur de soutien pour favoriser leur financement.

Pour les **Entreprises (hors PME) non notées**, la pondération par défaut reste à 100 %. Toutefois une mesure transitoire autorise, jusqu'en 2032,



une réduction à 65 % si la probabilité de défaut (PD) calculée selon la méthode interne (IRB) est inférieure ou égale à 0,5 %, assimilant l'exposition à un niveau "investment grade". Cette mesure vise à limiter l'impact du nouvel output floor et prévenir une hausse excessive des exigences en fonds propres, ceci afin de préserver l'accès au crédit pour ces entreprises, dont la plupart ne bénéficient pas de note externe.

**Bâle IV** introduit également une nouvelle catégorie de « Financements Spécialisés », regroupant les financements de projet et les financements d'objets ou de produits de base. Les expositions notées suivent les pondérations des « entreprises » en approche ECRA, tandis que pour les non notées, l'approche SCRA permet des pondérations adaptées à la nature et la structure des expositions, avec des réductions possibles pour celles de « qualité élevée ».

## **Expositions sur la Clientèle de Détail**

La pondération unique de 75% sur les expositions à la clientèle de détail est remplacée par une classification plus granulaire. Les expositions du portefeuille réglementaire non liées à des crédits renouvelables sont désormais réparties en deux sous-catégories :

- Les profils « Transactors » (clients utilisant leur crédit pour des transactions ponctuelles), avec une pondération réduite à 45 %, reflétant un risque plus faible et une exposition individuelle limitée.
- Les profils « Revolvers » (clients utilisant leur crédit de manière régulière), avec une pondération maintenue à 75 %, en raison d'une exposition plus élevée.

Ces ajustements affinent la gestion des risques liés à la clientèle de détail en alignant les pondérations avec les pratiques de diversification et de notation interne du portefeuille réglementaire des banques.

## **Expositions sur l'Immobilier Résidentiel et Commercial**

Le traitement des expositions immobilières est largement révisé dans le cadre de Bâle IV, avec l'introduction de plus de granularité dans la classification des prêts et plus de sensibilité dans les approches de pondération en fonction du ratio LTV (Loan-To-Value ou prêt/valeur).

Une nouvelle distinction s'ajoute à celle existante entre les prêts résidentiels et les prêts commerciaux, avec la création de deux nouveaux segments :

- Les expositions IPRE (Income Producing Real Estate) : prêts immobiliers résidentiels ou commerciaux dont le remboursement dépend des revenus générés par le bien
- Les expositions ADC (Acquisition, Development, Construction) : financements liés à l'acquisition de terrains, le développement et la construction de nouveaux projets

Différentes approches de pondérations sont possibles :

- L'approche LS (Split Loan), fondée sur la segmentation du prêt, est maintenue pour l'immobilier non IPRE : jusqu'à 55% du LTV (partie sécurisée du bien), la pondération est de 20% pour le résidentiel et de 60% pour le commercial. Au-delà de 55% du LTV (partie non sécurisée), la pondération de la contrepartie est appliquée.
- L'Approche WL (Whole Loan), fondée sur le prêt total : les pondérations sont croissantes avec le LTV, et plus élevées pour l'immobilier IPRE
- Les expositions sur un ADC ont une pondération de 150%, pouvant être réduite à 100% sous conditions (préventes, apports en fonds propres).



Avec ce nouveau traitement, Bâle IV adopte une approche plus fine des pondérations en fonction de la nature du bien, du financement, du ratio LTV et du modèle de revenus du sous-jacent pour déterminer les exigences en capital.

### **Expositions sur les Actions et les Dettes Subordonnées**

Les pondérations des actions ont été augmentées pour mieux refléter le risque réel associé à ces actifs. Les expositions sur actions cotées auront désormais une pondération de 250 % par défaut, contre 100 % auparavant. Les expositions sur actions non cotées seront pondérées à 400 % par défaut, sauf si elles sont qualifiées d'investissements à long terme (> 3 ans), auquel cas une pondération de 250% est applicable.

### **QUELS IMPACTS SUR LA MANIÈRE DONT LES BANQUES DOIVENT CATÉGORISER LES CONTREPARTIES ?**

Avec Bâle IV, les banques doivent réviser en profondeur la catégorisation de leurs expositions pour se conformer aux nouvelles exigences,

entraînant une réévaluation des actifs et des pondérations de risque.

Concrètement, cela implique une mise à jour approfondie des systèmes de gestion des risques pour intégrer des critères plus précis, tels que le ratio prêt/valeur (LTV) pour les prêts immobiliers, et la modernisation des plateformes de calcul des actifs pondérés par le risque (RWA), afin de renforcer la granularité de la classification des expositions. Les banques devront également ajuster leurs processus internes, en révisant les méthodes de collecte et d'analyse des données, et en investissant dans des outils de reporting sophistiqués pour assurer une gestion des risques conforme et efficace. Ces outils devront permettre aux banques une évaluation en temps réel des risques et une prise de décision stratégique optimisée.

Ces changements auront donc un impact direct sur le calcul et l'allocation du capital des banques, en affinant la précision des RWA et en assurant la conformité avec Bâle IV.

### **AJUSTEMENTS DANS LES MODÈLES INTERNES POUR REFLÉTER LES NOUVELLES PONDÉRATIONS**

En plus de la refonte complète de l'approche standard, Bâle IV renforce le cadre de l'utilisation des modèles internes pour le risque de crédit, souvent considérées trop laxistes.

La réglementation restreint ainsi l'utilisation de l'approche notation interne (IRB) pour certaines expositions et impose des seuils minimaux pour réduire les écarts avec la méthode standard des actifs pondérés par le risque (RWA).

L'approche avancée (A-IRB) est supprimée pour les expositions aux banques, institutions financières et grandes entreprises (>500M€ de CA), mais l'approche fondation (F-IRB) reste disponible. De plus, l'A-IRB ne peut plus être utilisée pour les expositions sur des instruments de fonds propres (ex : actions), considérés comme plus risqués que les produits à revenu fixe.

Par ailleurs, Bâle IV introduit une granularité accrue dans l'évaluation des risques en méthodes internes. Les exigences en capital sont désormais mieux différenciées selon les types d'expositions, afin de refléter plus précisément leur profil de risque. Cette approche vise à limiter la variabilité excessive des modèles internes et à assurer une meilleure comparabilité entre les banques. Des planchers minimaux sont également instaurés pour les paramètres bâlois des approches IRB : PD  $\geq$  0,05 % (0,1 % pour le revolving), LGD  $\geq$  25 %-50 % selon l'exposition, et un seuil pour l'EAD basé sur les expositions bilan et hors bilan.

## QUELS IMPACTS SUR LES RWA ET SUR LES EXIGENCES EN CAPITAL ?

	31/12/2019	31/12/2022	31/12/2023		
<b>Solvabilité</b>					
Fonds propres CET1 (Mds€)	348,8	387,3	404,4	↗	4,43%
RWA	2 359,6	2 567,3	2 616,1	↗	1,90%
Expositions levier	7 081,1	8 303,3	8 456,5	↗	1,85%
Ratio CET1	14,78%	15,09%	15,46%	↗	0,37%
Distance au seuil de Montant Maximal Distribuible (MDD)					
réglementaire	4,35%	5,17%	5,13%	↘	-0,04%
Ratio de levier	5,26%	5,02%	5,15%	↗	0,13%

*Evolution des ratios de solvabilité des six grands groupes bancaires français entre 2019 et 2023 (source ACPR Analyses n°161 - 2024)*

La révision des méthodes standard dans le cadre de Bâle 4 vise à rendre le calcul des RWA plus sensible au risque réel, tout en simplifiant les modèles pour les banques qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas adopter des approches avancées. Parmi les modifications apportées, on trouve la mise à jour des pondérations de risque pour certaines catégories d'actifs, comme les prêts à la consommation et les expositions aux institutions financières, dont les pondérations sont ajustées à la hausse ou à la baisse en fonction de leur profil de risque.

Cette révision entraîne des changements dans les exigences de capital, obligeant les banques à adapter leur modèle de gestion des risques. L'impact varie selon la structure des portefeuilles des institutions financières : certaines voient leur exigence en capital diminuer, tandis que d'autres font face à une augmentation de leurs besoins en capital pour se conformer aux nouvelles pondérations.

Selon des estimations de la Banque des Règlements Internationaux (BRI), ces changements accroissent le besoin en capital pour certaines institutions de manière substantielle, bien que l'impact exact varie en fonction de la composition des portefeuilles des banques. L'introduction de méthodes de calcul plus fines augmente également les coûts de mise en conformité pour les banques.

L'adaptation des méthodes d'évaluation des contreparties dans les modèles internes vise à améliorer la précision des calculs de risques en tenant compte des spécificités de chaque contrepartie et de leur profil de risque. Les banques qui utilisent des modèles internes doivent réévaluer leurs méthodologies de calcul pour intégrer des ajustements plus détaillés et plus fins dans l'évaluation du risque de crédit. Cela inclut l'amélioration des méthodes de détermination de la probabilité de défaut, de l'exposition en cas de défaut et de la perte en cas de défaut, afin d'assurer une estimation plus précise des RWA.

**Par exemple, les pondérations de risque s'ajustent pour mieux refléter les caractéristiques spécifiques des contreparties, notamment leur taille, leur secteur d'activité ou leur historique financier.**

Ces ajustements peuvent entraîner une augmentation ou une diminution des exigences en capital, selon la manière dont les banques mettent à jour leurs modèles internes pour prendre en compte les nouvelles exigences réglementaires.

## **RÉÉVALUATION DES EXPOSITIONS : ADAPTER LES PONDÉRATIONS AUX PROFILS DE RISQUE DANS UN MARCHÉ VOLATILE**

Dans un contexte de forte instabilité économique, les banques doivent adapter leurs modèles pour tenir compte de facteurs macroéconomiques tels que les variations des taux d'intérêt, les chocs économiques, les fluctuations des devises et les crises financières.

Bâle 4 renforce l'exigence de prendre en considération les risques systémiques, susceptibles de se propager à l'ensemble du système financier, en ajustant les pondérations des risques selon la capacité des contreparties à absorber ces chocs. Ces ajustements sont essentiels pour garantir que les banques détiennent un capital suffisant afin de couvrir les risques accrus découlant de l'instabilité des marchés, tout en assurant une gestion proactive des risques.

**Par exemple, les expositions aux secteurs sensibles aux cycles économiques, tels que l'immobilier ou l'énergie, pourraient voir leurs pondérations augmenter en période de forte volatilité en raison de l'impact potentiel de ces facteurs sur la stabilité financière.**

**Autre exemple, lors de fortes baisses des marchés ou de crises financières, les actifs jugés plus sensibles à ces fluctuations, tels que les actions ou les obligations d'entreprises, peuvent voir leurs pondérations augmenter en raison de l'accroissement du risque de perte en cas de défaut ou de baisse de la valeur de marché.**

Les granularités des contreparties doivent également être réévaluées pour mieux refléter les risques spécifiques des différents segments de marché, tout en tenant compte des vulnérabilités inhérentes aux conditions économiques globales. Cette révision permet une gestion des risques plus précise et dynamique, mais impose également un niveau de sophistication accru dans le calcul des RWA, entraînant des coûts et des défis supplémentaires pour les banques qui doivent régulièrement ajuster leurs évaluations en fonction de l'évolution des conditions de marché.

**En conclusion,** la révision des pondérations et des granularités des contreparties dans le cadre de Bâle 4 constitue une étape cruciale dans l'évolution du cadre réglementaire bancaire, visant à renforcer la gestion des risques de crédit et à assurer une meilleure résilience face aux chocs économiques. Les ajustements proposés permettent une évaluation plus précise des risques, prenant en compte non seulement les caractéristiques spécifiques des contreparties, mais aussi les conditions de marché fluctuantes et les risques systémiques.

Cependant, ces révisions exigent des banques un effort d'anticipation et d'adaptation face à des critères de plus en plus complexes et dynamiques.

Pour se conformer aux nouvelles exigences, les institutions financières doivent déployer des outils



et des processus de gestion des risques plus sophistiqués, capables de relever les défis posés par les fluctuations des marchés et la diversité des profils de contreparties.

L'anticipation de ces changements et l'adaptation proactive aux nouveaux critères sont essentielles pour garantir la stabilité du système bancaire et la protection des actifs des clients. Les banques qui sauront anticiper ces évolutions et ajuster leur stratégie de gestion des risques bénéficieront d'une plus grande capacité à naviguer dans un environnement réglementaire en constante mutation.

Grâce à notre expertise approfondie en réglementation financière, nous accompagnons nos clients dans la mise en œuvre de Bâle 4 en assurant une conformité optimale, tout en identifiant des opportunités d'optimisation des coûts et des risques. Notre soutien stratégique et technique permet également d'anticiper les évolutions réglementaires et d'intégrer efficacement les nouvelles exigences.

■ **Hafida El Aouli, Kamil Fassi Fihri, Adrien Guiddoum**

## 4. Liquidité & Résilience

### Comprendre le SRB et la réglementation sur les Données de Valorisation

#### QU'EST-CE QUE LE SRB ?

Le SRB, ou Conseil de Résolution Unique, est une autorité de l'Union Européenne chargée de la résolution des banques en difficulté. Créé en 2015, dans le cadre de l'Union Bancaire Européenne, son objectif principal est de garantir la stabilité financière tout en minimisant l'impact des défaillances bancaires sur l'économie réelle. Le SRB travaille en étroite collaboration avec les autorités nationales de résolution et le Mécanisme de Résolution Unique (MRU) pour élaborer des plans de résolution qui permettent de gérer efficacement les crises bancaires.

L'une des principales missions du SRB est de s'assurer que les banques disposent de ressources suffisantes pour faire face à des pertes importantes, tout en protégeant les contribuables d'une éventuelle recapitalisation. Pour cela, le SRB impose aux banques de constituer un capital de renforcement, connu sous le nom de "Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities" (MREL), qui doit être suffisant pour absorber les pertes et permettre une recapitalisation.

#### LA RÉGLEMENTATION SUR LES DONNÉES DE VALORISATION

La réglementation sur les jeux de données de valorisation est un aspect fondamental de la gestion des risques et de la transparence dans le secteur financier. Dans le contexte du SRB, ces données sont essentielles pour évaluer la valeur des actifs et des passifs des institutions financières en difficulté, ce qui est crucial lors de l'élaboration des plans de résolution.

Les régulateurs, en particulier l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) et le SRB, insistent sur la nécessité de disposer de données de valorisation précises et fiables. Cela inclut non seulement les évaluations des actifs, mais aussi des passifs, afin de garantir que toutes les parties prenantes aient une vision claire de la situation financière d'une banque notamment en situation de difficulté. La réglementation en matière de données de valorisation vise à établir des normes pour la collecte, le traitement et la divulgation de ces informations. Elle impose également des exigences de transparence afin que les investisseurs et les régulateurs puissent prendre des décisions éclairées.

De plus, les entreprises doivent s'assurer que leurs systèmes d'information et de gestion des données sont robustes et conformes aux exigences réglementaires.

Dans le cadre de la réglementation sur la valorisation des données (Valuation Data Set ou VDS), plusieurs types de données peuvent être considérées pour évaluer la valeur des actifs et des passifs d'une institution financière. Voici quelques exemples de données à valoriser par grande famille :

1. Actifs financiers	2. Actifs non financiers	3. Passifs financiers	4. Actifs incorporels	5. Données de marché	6. Évaluations de risque
<b>Titres de créance :</b> Obligations, billets à ordre, prêts, etc. La valorisation peut impliquer des taux d'intérêt, des échéances, et des notations de crédit	<b>Immobilier :</b> Valeur des biens immobiliers détenus par l'entreprise, évaluée par des méthodes comparatives ou de revenu.	<b>Dettes :</b> Obligations de remboursement, prêts bancaires, et autres engagements financiers qui doivent être valorisés en fonction des taux d'intérêt et des échéances.	<b>Propriété intellectuelle :</b> Brevets, marques déposées, et droits d'auteur, qui peuvent être valorisés selon leur potentiel de génération de revenus futurs.	<b>Indices de référence :</b> Données sur les indices boursiers, les taux d'intérêt, et d'autres indicateurs économiques qui influencent la valorisation des actifs.	<b>Modèles de risque de crédit :</b> Données sur la probabilité de défaut des emprunteurs, qui influencent la valorisation des actifs de crédit.
<b>Actions :</b> Valeur des actions détenues dans d'autres entreprises, qui peut être déterminée par des méthodes de valorisation comme les multiples de bénéfice ou les flux de trésorerie actualisés.	<b>Équipements et infrastructures :</b> Valeur des actifs physiques tels que les machines, véhicules, et autres équipements, souvent évalués selon leur coût d'acquisition moins l'amortissement.	<b>Produits dérivés de couverture :</b> Passifs liés aux dérivés utilisés pour couvrir d'autres risques financiers.	<b>Goodwill :</b> Valeur de la réputation d'une entreprise et de ses relations avec ses clients, souvent calculée lors d'acquisitions.	<b>Données de liquidité :</b> Informations sur la capacité à acheter ou vendre un actif sans affecter son prix, essentielles pour évaluer la juste valeur des actifs.	<b>Modèles de risque de marché :</b> Données sur la volatilité des actifs, qui peuvent affecter la valorisation des produits dérivés.
<b>Produits dérivés :</b> Options, contrats à terme, swaps, etc., qui nécessitent des modèles complexes pour évaluer leur valeur en fonction des variations des marchés sous-jacents.					

La valorisation des données dans le cadre de VDS nécessite une approche systématique et rigoureuse pour garantir que toutes les informations pertinentes sont prises en compte. Les institutions financières doivent s'assurer qu'elles disposent de données précises, à jour et conformes aux exigences réglementaires pour évaluer correctement la valeur de leurs actifs et passifs. Cela nécessite souvent une gestion des données sophistiquée pour répondre aux normes de transparence et de responsabilité.

Cependant, cette situation crée également des opportunités. Les banques qui réussissent à mettre en place des systèmes de gestion de données efficaces peuvent bénéficier d'une meilleure prise de décision, d'une gestion des risques améliorée et d'une plus grande confiance de la part des investisseurs. De plus, la transparence accrue peut renforcer la réputation des institutions financières, en leur permettant de démontrer leur engagement envers la conformité et la responsabilité.

## CONCLUSION

Le SRB et la réglementation sur les données de valorisation sont des éléments clés pour garantir la stabilité financière et la protection des investisseurs dans l'UE. Les institutions financières doivent s'adapter à ces exigences en investissant dans des systèmes de gestion des données robustes et en développant une culture de transparence. Dans un environnement économique de plus en plus complexe, il est impératif pour les acteurs du secteur de rester informés et proactifs. En tant que cabinet de transformation & stratégie, nous sommes là pour vous accompagner dans cette démarche, en vous fournissant des analyses approfondies et des recommandations adaptées à vos besoins.

# DORA – Une infrastructure réglementaire pour la résilience numérique du secteur financier

Depuis le 17 janvier 2025, le règlement européen DORA (Digital Operational Resilience Act) est entré officiellement en application. L'ensemble des entités financières opérant au sein de l'Union européenne doivent désormais se conformer aux nouvelles exigences. Ce nouveau texte, inscrit dans la stratégie de renforcement du cadre prudentiel européen, vise à instaurer un socle homogène de résilience numérique, à la hauteur des risques opérationnels systémiques qui pèsent désormais sur l'industrie financière.

## UN CHANGEMENT DE PARADIGME DANS LA GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Dans un environnement de plus en plus interconnecté, où la digitalisation des services bancaires s'intensifie, les incidents informatiques – qu'ils relèvent de cyberattaques, de défaillances techniques ou de ruptures chez des prestataires – constituent une menace directe pour la continuité d'activité et la stabilité du système financier. DORA consacre ainsi un changement d'approche : il ne s'agit plus uniquement de prévenir les risques informatiques, mais d'orchestrer une capacité de résilience institutionnelle, intégrée et vérifiable.

Ce texte s'impose à une pluralité d'acteurs – banques, assureurs, infrastructures de marché, prestataires de services de paiement, sociétés de gestion – ainsi qu'à leurs fournisseurs critiques de services TIC (Technologie de l'information et de la communication). L'objectif est d'instaurer un standard européen de résilience, applicable à toutes les mailles du tissu financier.

## CINQ PILIERS D'EXIGENCES STRUCTURANTS

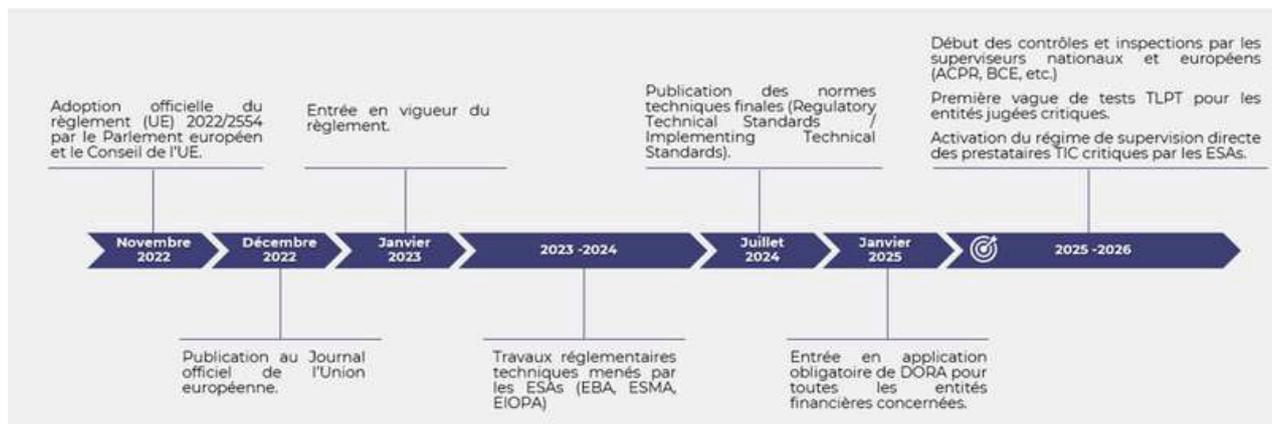
Le règlement s'articule autour de cinq dimensions opérationnelles qui redessinent en profondeur le cadre de gestion des risques numériques :



## UN CALENDRIER RESSERRÉ ET UNE TRAJECTOIRE D'ALIGNEMENT EXIGEANTE

Adoptée en 2022, la réglementation DORA a ouvert une période de transition de deux ans, qui est désormais écoulée.

Dans les mois à venir, les établissements doivent non seulement adapter leurs dispositifs internes, mais également démontrer leur capacité à orchestrer une réponse intégrée, documentée et testée face aux événements opérationnels majeurs.



Le secteur entre désormais dans une séquence opérationnelle clé : La période 2025-2026 sera consacrée à l'évaluation concrète des dispositifs déployés. Les établissements doivent se préparer à faire face aux premières revues ciblées, inspections sur site et tests TLPT, tout en consolidant la qualité de leur documentation, la gouvernance du risque numérique et le pilotage de leurs prestataires critiques.

## UNE COHÉRENCE RENFORCÉE AVEC LES PRIORITÉS PRUDENTIELLES 2025-2027 DE LA BCE

L'entrée en application de DORA s'inscrit dans un contexte de renforcement global des attentes des superviseurs européens en matière de maîtrise des risques non financiers. La BCE a, dans ses priorités prudentielles pour la période 2025-2027, explicitement identifié la résilience opérationnelle numérique comme un axe stratégique d'intervention.

L'une des trois priorités de la BCE consiste à s'assurer que les établissements renforcent leur capacité à absorber des chocs macroéconomiques et géopolitiques, y compris ceux liés à des cybermenaces ou à des interruptions de services critiques. À ce titre, le régulateur prévoit de conduire des inspections ciblées (Targeted Reviews) et des missions sur site pour évaluer la robustesse des dispositifs mis en place, avec un focus particulier sur la continuité d'activité, la gestion des incidents critiques et le pilotage des risques liés à l'externalisation informatique.

La BCE aligne DORA sur ses priorités de supervision pour mieux cibler les vulnérabilités systémiques. Les établissements devront renforcer leur documentation, leur conformité et leur réactivité. DORA devient ainsi un levier clé de la résilience numérique et de la solidité prudentielle. Transformation Factory se positionne comme un acteur-clé de cette mise en conformité, en accompagnant les établissements sur les volets organisationnels, documentaires et techniques de la résilience opérationnelle.

# 5. Finance

## BIRD IREF

### INTRODUCTION : REPORTING BANCAIRE, UN TOURNANT MAJEUR A L'HORIZON AVEC BIRD ET IREF

Dans un contexte marqué par une augmentation significative des exigences réglementaires européennes, la pression sur les établissements bancaires pour fournir des données fiables, cohérentes et rapidement exploitables par les régulateurs s'est intensifiée. Afin d'accompagner les banques dans cette évolution et d'anticiper ces nouveaux enjeux, la Banque Centrale Européenne (BCE) a lancé les initiatives stratégiques BIRD<sup>1</sup> et IReF<sup>2</sup>. Ces projets visent à harmoniser et simplifier durablement les processus de reporting bancaire, tout en répondant efficacement aux attentes croissantes des superviseurs européens.

Transformation Factory se positionne comme un acteur-clé de cette transition, non seulement en apportant son expertise technique, mais aussi en accompagnant la transformation culturelle et organisationnelle des établissements bancaires.

### UNE INITIATIVE AMBITIEUSE

#### IReF

L'IReF est le futur cadre unique de reporting statistique que la Banque centrale européenne (BCE) souhaite mettre en place pour toutes les banques de la zone euro.

Actuellement, les banques doivent produire de multiples reportings statistiques pour différentes autorités (BCE, banques centrales nationales, etc.), avec des formats et des délais différents, ce qui engendre des doublons, de la complexité et un coût élevé.

L'IReF vise à harmoniser et centraliser ces reportings statistiques dans un cadre commun, avec des définitions de données cohérentes, des formats standardisés et une collecte unique, tout en s'appuyant sur le modèle de données BIRD (Bank's Integrated Reporting Dictionary).

Selon Transformation Factory, les principaux avantages d'IReF sont :

- **Réduction de la charge de reporting** : un seul cadre pour plusieurs exigences = moins de doublons, moins de retravail.

<sup>1</sup>BIRD est un dictionnaire de reporting destiné aux banques pour harmoniser la modélisation de l'ensemble des données réglementaires. Ce n'est ni une obligation réglementaire, ni une réglementation.

<sup>2</sup>L'IReF est un système de reporting intégré qui pourrait permettre à horizon 2027 (avec un caractère obligatoire) de simplifier les processus de déclaration en assurant le système de collecte des données en une seule fois. En attente des textes

- **Moins d'erreurs et plus de qualité** : des règles de validation communes et un dictionnaire partagé pour une meilleure fiabilité des données.
- **Vers une convergence statistique + prudentielle** : l'IReF représente un pas vers l'intégration des reportings statistiques, prudentiels et de résolution, sous l'égide du nouveau Joint Bank Reporting Committee - Comité créé par l'EBA et BCE chargé de contribuer à l'élaboration de définitions et de normes communes pour les données que les banques sont tenues de déclarer à des fins statistiques, de surveillance et de résolution.

- **Investissements rationalisés en systèmes IT** : plus besoin de maintenir plusieurs chaînes de production de reportings parallèles.
- **Visibilité accrue sur les données bancaires** : une meilleure traçabilité des données et un pilotage plus efficace, aussi bien pour les autorités que pour les établissements eux-mêmes.



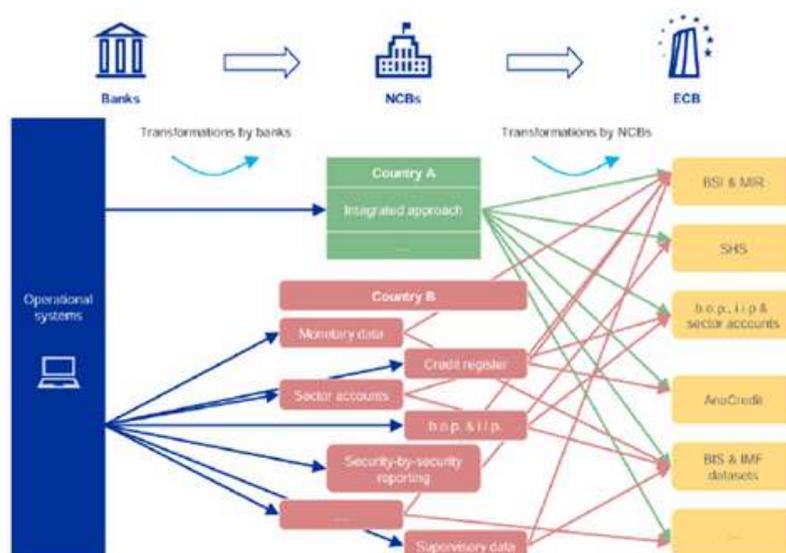
## BIRD

Pour soutenir la trajectoire d'IReF, la BCE a lancé l'initiative BIRD. Ce projet apporte des bénéfices significatifs à l'ensemble des acteurs impliqués<sup>1</sup>, qu'il s'agisse des établissements bancaires ou des autorités de supervision. En simplifiant le reporting réglementaire, BIRD contribue à réduire la charge de travail des banques et à améliorer la qualité et la cohérence des données transmises aux autorités. Par ailleurs, l'approche collaborative du projet favorise une coopération plus étroite entre ces acteurs.

Selon Transformation Factory, les principales améliorations par BIRD sont :

- **Élimination des redondances** : un même ensemble de données sert à générer différents rapports réglementaires, évitant ainsi les doublons. Cela simplifie la gestion interne des données par les banques et améliore significativement leur qualité.
- **Règles de transformation claires** : les règles précises facilitent la compréhension et l'application des exigences réglementaires, renforçant ainsi la conformité des banques.
- **Gain de temps et efficacité** : les banques économisent du temps et des ressources pour analyser et intégrer de nouvelles exigences réglementaires, réduisant ainsi leurs coûts opérationnels.
- **Meilleure maîtrise des données** : les banques comprennent mieux la production et la gestion de leurs données, ce qui leur permet de les utiliser plus efficacement au quotidien.

<sup>1</sup>La BCE, la Fédération Bancaire Européenne, les banques centrales nationales ainsi que plusieurs banques commerciales participantes collaborent étroitement pour développer et maintenir le dispositif BIRD



## MISE EN ŒUVRE DU CADRE DE REPORTING INTEGRE (IREF) - NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE ANNONCEE PAR LA BCE

Bien que la trajectoire prévoie une mise en place complète à horizon 2027, la BCE a publié un calendrier actualisé pour le programme IReF.

Depuis mi-2023, l'Eurosystème mène une phase d'investigation approfondie afin de définir les aspects métier et IT de la mise en œuvre. Cette phase aboutira à un plan de mise en œuvre détaillé, attendu à fin 2025, qui tiendra compte du délai nécessaire pour établir les bases juridiques et techniques, tant pour les banques que pour l'Eurosystème.

Le démarrage du reporting sous IReF est actuellement prévu pour le quatrième trimestre 2029.

Ce cadre ne se limite pas à la consolidation des exigences statistiques : il constitue une première étape concrète vers l'intégration du reporting statistique et prudentiel en Europe. Cette convergence sera approfondie dans le cadre du Joint Bank Reporting Committee, récemment mis en place.

Afin de faciliter la transition, une phase pilote d'un an précédera le démarrage effectif, et la BCE prévoit de publier un plan de mise en œuvre détaillé d'ici la fin 2025.

### Q4 2025

Publication par l'Eurosystème du plan de mise en œuvre détaillé

### 2028

Phase pilote sur un an

### Q4 2029

Lancement officiel du reporting sous IReF

<sup>1</sup>La BCE, la Fédération Bancaire Européenne, les banques centrales nationales ainsi que plusieurs banques commerciales participantes collaborent étroitement pour développer et maintenir le dispositif BIRD

## BIRD - IREF : ANTICIPER DES CHANGEMENTS STRUCTURANTS PAR UNE DEMARCHE COORDONNEE AU SEIN D'UN GROUPE BANCAIRE ET AVEC SES FILIALES

Transformation Factory conseille aux banques d'anticiper dès aujourd'hui les transformations majeures induites par les projets BIRD et IReF. En effet, ces évolutions impacteront fortement les processus métiers et les dispositifs existants de collecte et de gestion des données.

Notre recommandation est de mettre en place une approche projet coordonnée entre les établissements bancaires et leurs filiales, intégrant une vision stratégique claire et une trajectoire à long terme.



■ Yassine Bounailat & Nicolas Garcelon

## PRINCIPAUX CHANGEMENTS ATTENDUS / PROBABLES

1

Passage d'un modèle Reporting granulaire avec règles de gestion appliquées en interne à un **modèle données granulaires, avec application de règles de gestion par le régulateur**

2

**Extension du scope de déclaration (entités, données)**

Changement des seuils de matérialité induisant la déclaration sur un périmètre plus large d'entités, notamment les succursales, augmentation

3

Accélération de la **fréquence de remise** (mensuelle) et durcissement des **chronogrammes (jalons resserrés)**

4

Enjeux renforcés de **data quality et de cohérence inter-reporting** sur de la donnée granulaire → **introduire l'outil de CIR ?**

## 6. ESG

### La loi Omnibus : une réforme majeure pour la finance durable

#### UNE LÉGISLATION CLÉ POUR SIMPLIFIER ET AJUSTER LES RÉGLEMENTATIONS EUROPÉENNES

Afin de rendre plus lisibles et cohérentes les obligations européennes en matière de reporting ESG, la Commission européenne a présenté une initiative législative baptisée "loi Omnibus". Il s'agit d'un projet global visant à regrouper et modifier plusieurs textes existants à travers une proposition unique.

Ce dispositif se décline sous deux formes :

- **Le règlement omnibus**, qui ajuste des règlements déjà en vigueur (comme celui sur la taxonomie verte), et s'applique directement dans les États membres, sans transposition nationale.
- **La directive omnibus**, qui modifie des directives existantes (telles que la CSRD ou la CSDDD), et doit être intégrée dans le droit interne des pays membres via une transposition.

Deux types de modifications peuvent être apportés :

- **Les modifications de niveau 1**, qui modifient les principes de fond des textes réglementaires. Leur adoption requiert l'accord conjoint du Parlement et du Conseil de l'Union européenne, ce qui implique un processus long.



- **Les modifications de niveau 2**, de nature plus technique ou opérationnelle. Elles sont adoptées par la Commission via des actes délégués ou d'exécution, et peuvent être soumises à un droit de regard des États membres et du Parlement.

Trois objectifs principaux guident cette réforme :

1. Rendre les obligations de reporting ESG plus accessibles et compréhensibles.
2. Renforcer la compétitivité des entreprises européennes.
3. Répondre aux demandes des parties prenantes concernant la charge administrative actuelle.

Présentée le 26 février, la loi Omnibus s'inscrit dans la continuité du Pacte vert européen et répond à un besoin de simplification exprimé par de nombreux acteurs économiques. Elle intervient dans un contexte réglementaire dense, marqué notamment par l'entrée en vigueur de la CSRD, de la directive sur le devoir de vigilance (CSDDD) et de la taxonomie européenne.

## **LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LA LOI OMNIBUS**

### **CSRD : un recentrage sur les grandes entreprises**

L'un des changements les plus structurants concerne le périmètre de la directive CSRD. En relevant les seuils d'éligibilité, la Commission européenne propose d'exclure une large partie des entreprises initialement concernées. Seules resteraient soumises les entreprises de plus de 1 000 salariés, générant un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros ou disposant d'un total de bilan supérieur à 25 millions d'euros.

Les principales évolutions prévues incluent :

- Un report de deux ans des obligations de publication pour les entreprises des vagues 2 et 3, portant l'échéance à 2028.
- Une réduction du champ des obligations, se limitant ainsi aux plus grandes structures, tout en laissant la possibilité aux autres entreprises de publier sur une base volontaire.
- La suppression des normes sectorielles à court terme, et une diminution notable des points de données obligatoires dans les normes générales, avec un accent mis sur les indicateurs quantitatifs.
- Le maintien du principe de double matérialité, garantissant une vision à la fois de l'impact des facteurs ESG sur l'entreprise et de l'impact de l'entreprise sur ces facteurs.
- Le maintien d'une obligation d'audit, mais limité à un niveau d'assurance « modéré » (limited assurance), moins exigeant que celui initialement prévu (reasonable assurance) à terme.

### **CSDDD : une approche plus ciblée du devoir de vigilance**

La directive sur le devoir de vigilance est également ajustée pour recentrer les efforts sur les relations commerciales directes :

- L'entrée en application des obligations de diligence est reportée à juillet 2028, tandis que les lignes directrices devraient être publiées dès 2026.
- Les grandes entreprises ne seraient tenues de cartographier que leurs partenaires directs, et non l'ensemble de leur chaîne de valeur.
- Les évaluations de risques pourront être réalisées tous les cinq ans (contre un an précédemment), sauf en cas de besoin spécifique.



- Une limitation est introduite concernant les demandes d'informations adressées aux PME par les grandes entreprises.
- Les exigences relatives à l'élaboration de plans climatiques sont supprimées.
- La responsabilité civile des entreprises au titre de cette directive est également supprimée.

### **Taxonomie : une utilisation plus souple et progressive**

La taxonomie européenne, souvent perçue comme complexe, bénéficie aussi d'un assouplissement :

- Les entreprises pourront désormais déclarer des activités partiellement alignées, permettant une transition plus fluide vers la durabilité.
- L'obligation de reporting est limitée aux grandes entreprises (plus de 1 000 salariés et un chiffre d'affaires supérieur à 450 millions d'euros).
- Les critères "Ne pas nuire de manière significative" (DNSH) seront simplifiés, notamment ceux liés aux substances chimiques, avec une révision progressive envisagée.

- Un seuil de matérialité financière sera introduit dans les rapports, et les modèles de déclaration réduits de 70 %.
- Les banques pourront exclure de leur ratio d'actifs verts (Green Asset Ratio) les expositions aux entreprises non soumises à la CSRD.

### **CALENDRIER ET PROCHAINES ÉTAPES**

Le paquet législatif publié le 26 février comprend deux directives distinctes :

- Une première, adoptée en priorité, vise à instaurer un moratoire ("stop the clock") pour reporter les obligations des vagues 2 et 3 de la CSRD, dans l'attente du relèvement des seuils. Cette disposition a franchi une étape clé le 1er avril, avec l'adoption par le Parlement européen de la procédure d'urgence pour accélérer l'examen du plan de simplification "Omnibus I".
- Une seconde directive, plus large, englobe les modifications de fond sur les périmètres, les normes et les critères d'application.

Les modifications de niveau 2, relevant de la compétence de la Commission européenne, pourront être mises en œuvre rapidement. En revanche, les changements de niveau 1 devront suivre le processus législatif classique impliquant le Parlement et le Conseil européens. La finalisation de la réforme n'est donc pas attendue avant 2026.

## PRÉPARER L'AVENIR AVEC TRANSFORMATION FACTORY

Rester attentif à l'évolution de ce cadre réglementaire est essentiel. Si le paquet publié le 26 février donne une première indication des orientations futures, le processus législatif est encore en cours.

La première étape pour les entreprises consiste à vérifier si elles restent soumises aux nouvelles obligations. Si c'est le cas, la mise en conformité peut se poursuivre étape par étape : analyse de double matérialité, hiérarchisation des enjeux ESG, priorisation du climat, etc.

De manière plus transverse, il est crucial pour les entreprises de procéder à une simulation et analyse des impacts des changements de réglementation, afin d'identifier les opportunités possibles, notamment en matière d'amélioration du Green Asset Ratio (GAR) et de simplification des critères ESG.

Même en cas de sortie du périmètre réglementaire, il peut être judicieux d'adopter de manière volontaire les attendus de la future norme simplifiée VSME - une norme volontaire à destination des PME -, afin de répondre aux exigences de ses clients ou partenaires commerciaux, notamment les grandes entreprises soumises à la CSRD.

Chez Transformation Factory, nous accompagnons les entreprises et les institutions financières dans cette lecture et implémentation stratégique de l'évolution réglementaire. Notre objectif : vous aider à naviguer sereinement les transitions en cours et à structurer vos démarches de durabilité dans un cadre clair, progressif et adapté à vos enjeux.

Pour en savoir plus ou être accompagné dans la lecture de ces évolutions, contactez nos experts.

■ **Julie Cardon**



# Taxonomie XBRL ESRS : déclinaison et impacts fonctionnels

La taxonomie XBRL ESRS (eXtensible Business Reporting Language) est un cadre conçu pour la représentation numérique des données extra-financières et de développement durable, appliquées aux normes ESRS du rapport de durabilité CSRD. Adoptée en juillet 2023 et publiée en août 2024, cette taxonomie dont la mise en œuvre est attendue courant 2027, vise à calibrer le balisage (et/ou tagging) numérique des rapports de durabilité, conformément à la directive CSRD. A l'heure où la transparence et la responsabilité ESG des entreprises sont de mises, la taxonomie XBRL facilite l'établissement de rapports normalisés et lisibles par des machines intelligentes. Ceci permettra entre autres aux destinataires des rapports de durabilité de s'approprier et challenger de manière plus efficace la performance des entreprises en matière de développement durable.

Ce contexte est d'autant plus vrai en ce qui concerne la mise en œuvre des normes européennes de reporting sur le développement durable (ESRS), qui visent à améliorer le reporting des entreprises dans l'ensemble de l'UE. Cette taxonomie XBRL ESRS est une composante de l'ambition de l'UE de mise en place de l'ESAP (European Single Access Point) qui a pour ambition d'être mis en place en juillet 2027.

Transformation Factory décrypte pour vous les aspects techniques et les impacts fonctionnels de la déclinaison.

## OBJECTIFS

### Normalisation

- Créer un cadre uniforme qui permette aux organisations de taguer de manière cohérente leurs informations sur le développement durable, afin de garantir la conformité avec les normes ESRS et d'autres normes réglementaires relatives à l'extra-financier.

### Amélioration de l'accessibilité

- Améliorer la comparabilité et l'accessibilité des données sur le développement durable pour les différentes parties prenantes, notamment les analystes, les investisseurs et les régulateurs.

### Soutenir la transformation numérique

- Aider les entreprises dans leur transition vers des formats de rapports numériques, en vue d'accroître l'efficacité dans l'établissement et la divulgation des informations sur le développement durable.

## BÉNÉFICES ATTENDUS

### Une plus grande transparence

- Promouvoir une culture de la transparence au sein des organisations, vivement attendue de la part des parties prenantes.

### Intégration avec les rapports financiers

- Concomitance des informations publiées en matière de reporting financiers et extra-financiers, favorisant une compréhension holistique de la part des lectures des performances des entreprises et de leurs impacts sur le développement durable.

### Amélioration de l'utilisation des données

- Amélioration de l'utilisation des données sur le développement durable par les analystes et les parties prenantes, ce qui facilitera la prise de décisions plus éclairées sur la base d'informations normalisées et comparables.

### Des décisions d'investissements éclairés

- Les investisseurs auront accès à des données plus fiables et comparables sur le développement durable, ce qui permettra d'élaborer des stratégies d'investissement mieux informées et de favoriser les transitions vers une économie durable.

## CALENDRIER DE MISE EN APPLICATION AMBITIONNÉ



\* Format Electronique Unique Européen \*\* Regulatory Technical Standards (RTS)

La taxonomie XBRL de l'ESRS Set 1 s'articule autour des 12 normes qui composent la CSRD : 2 normes transverses ESRS1 et ESRS 2 et 10 normes ESRS thématiques divisés en trois thématiques (Environnement, Social et Gouvernance).

Compte tenu que l'instruction OMNIBUS a conclu à la suppression de l'ambition d'établir des normes ESRS sectorielles supplémentaires, il n'y aura pas de tagging XBRL ESRS sectoriel. Néanmoins, des améliorations continues et/ou enrichissements de la taxonomie XBRL ESRS Set 1, sont possibles dans le futur.

## DOCUMENTATION PUBLIÉE PAR L'EFRAG SUR TAXONOMIE XBRL (SET 1)

L'EFRAG a documenté la taxonomie sur l'ESRS set 1 autour de 4 documents clés.

**ESRS Set 1 XBRL Taxonomy Explanatory Note and Basis for Conclusions (PDF, 1.5 MB)**

**Note explicative du fonctionnement de la taxonomie XBRL ESRS, incluant notamment :**

- des exemples d'applications des instructions (IAI),
- ainsi que les conclusions de la consultation publiques
- ...

**ESRS Set 1 XBRL Taxonomy Package (ZIP, 1.8 MB)**

**Set technique d'application de la taxonomie XBRL ESRS :**

- Meta data,
- catalogue,
- taxonomyPackage
- ...

**Annex 1: ESRs Set 1 XBRL Taxonomy Illustrated in Excel (XLSX, 1.6 MB)**

**Base excel illustrant la taxonomie XBRL ESRS, afin de visualiser la taxonomie sans logiciel XBRL.**

Le fichier inclut 3 onglets

- PresentationLinkbase
- CalculationLinkbase
- DefinitionLinkbase

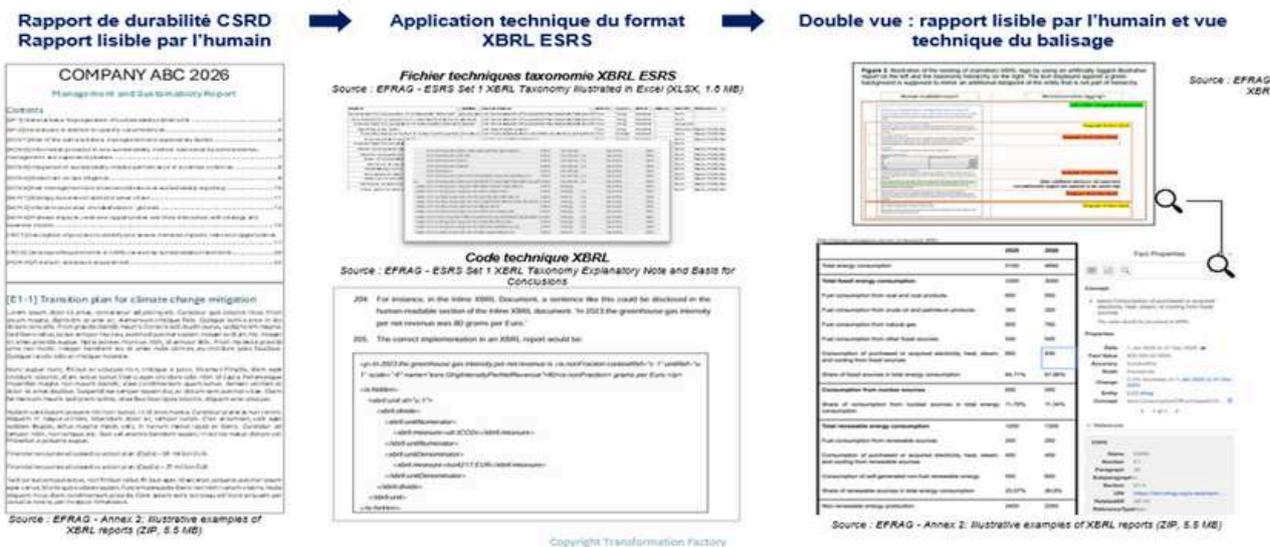
**Annex 2: Illustrative examples of XBRL reports (ZIP, 5.5 MB)**

**Illustrations de rapports digitalisés en format XBRL ESRS.**

Navigation possible sur les rapports XBRL en version « cliquable » sur internet

## ILLUSTRATION DE LA TAXONOMIE XBRL ESRS

Schéma illustratif produit par Transformation Factory sur base de la documentation publiée par l'EFRAG. Ce schéma a pour objectif de donner une vue de synthèse du workflow d'application de la taxonomie XBRL ESRS et ses outputs à chaque étape.



## TAXONOMIE XBRL ESRS : LES CONCEPTS CLÉS

Les types de données utilisés dans le balisage des déclarations de durabilité englobent à la fois un format quantitatif, se référant à des informations numériques, et un format qualitatif, se référant à des informations narratives ou semi-narratives.

Le format spécifique de chaque point d'information doit être balisé en conséquence lors de l'application de la taxonomie XBRL de l'ESRS, dans la mesure où l'entreprise est en mesure d'extraire automatiquement des informations unitaires :

- **Numérique** : points de données quantitatifs, tels que le montant monétaire, le pourcentage ou la valeur du volume.
- **Narratif** : blocs de texte fournissant des informations qualitatives.
- **Semi-narratifs** : éléments descriptifs et comparables pouvant être associés à une catégorie spécifique, tels que : un choix binaire (type booléen : oui/non) ; ou une sélection de valeurs dans une liste déroulante (type d'énumération : liste d'éléments)

A noter **qu'environ 50 à 60 %** du total des points de données de l'ESRS sont des informations narratives (source : EFRAG).

area	Used to indicate that an element represents an area.
boolean	True or False disclosure (1 or 0).
date	Date (day, month, year).
Decimal	Numbers.
domain	Indicates that an element is a dimension domain member.
energy	A unit of energy.
energyPerMonetary	A measure of energy per monetary unit.
enumeration	Drop-down (single choice)
enumerationSet	Drop-down (multiple-choice)
ghgEmissions	Used in preference to mass to measure Global Warming Potential, which is often expressed in terms of "tonnes of CO2 equivalent".
ghgEmissionsPerMonetary	A measure of GHG emissions per monetary unit.
eYear	Date (year only).
integer	Integral data type, only non-decimal positive numbers.
linkIdentifiers	Contains a list of IDs separated by comma to link group of facts.
mass	The mass of an object which can be measured.
monetary	Decimal number representing currency.
percent	Percentage.
string	Short and unformatted narrative disclosure (e.g. Name of ...)
textBlock	Used for narrative formatted disclosures, not restricted in any way of formatting, length or content (can contain images or tables); can span one sentence, one paragraph, 5 pages or 100 pages; can be "continued" in the human readable report.
volume	Used to indicate that an element represents a volume and can be used to express the volume of any substance, whether solid, liquid, or gas.
volumePerMonetary	A measure of volume per monetary unit.

\* *Format Electronique Unique Européen* \*\* *Regulatory Technical Standards (RTS)*

Outre la définition d'éléments XBRL quantitatifs (numériques) et qualitatifs (narratifs) qui reflètent les points de données de l'ESRS, le projet de taxonomie XBRL de l'ESRS comprend des dimensions (aussi appelées « axes » ou « domaines ») qui permettent la ventilation des informations numériques :

- **Les dimensions explicites** (ex : pays, sexe, catégorie de GES, etc.) : il s'agit de listes prédéfinies d'éléments fournies par la taxonomie XBRL ESRS.
- **Les dimensions typées** (ex : zone géographique, identifiant de politique, identifiant de cible, segment opérationnel, etc.) qui sont spécifiques à l'entité et doivent être définis lors de la préparation des rapports numériques.

## TAXONOMIE XBRL ESRS : LES VALIDATION RULES

Les validation rules ont pour but de vérifier l'existence d'un fait dans le rapport XBRL en se basant sur une formule qui peut être utilisée par les rédacteurs, les auditeurs et les régulateurs afin de valider le rapport et d'en garantir la qualité.

Dans sa première version proposée et avant consultation publique, la taxonomie XBRL incluait trois typologies de règles de validation (= validation rules), qui seront exécutées automatiquement par les logiciels éditeurs :

- La **1ère règle de validation** (Informations réglementaires UE) vérifie si les points d'informations à publier en vertu des autres réglementations UE (ESRS 2 – Annexe B) sont bien tagués en format XBRL dans le rapport de durabilité. Si la divulgation d'informations prescrites par un point d'information dérivé d'une autre législation de l'UE est omise, il doit être explicitement indiqué que ces informations ne sont « pas matérielles » (via l'utilisation d'un tag prévu à cet effet) ; à l'inverse un message « **ERROR** » apparaît. **Niveau de sévérité 1.**
- La **2ème règle de validation** (Hors scope de l'analyse de double matérialité) met en œuvre la vérification des points d'informations obligatoires qui sont à publier peu importe l'issue de l'analyse de double matérialité. Elle inclut les éléments\*\* XBRL de l'ESRS 2 et les points d'informations prévus par le DR IRO-1\*\*\* pour l'ensemble des normes ESRS thématiques. Un « **WARNING** » apparaît au moment de la validation du rapport XBRL, dans le cas où pour un ou plusieurs éléments XBRL, aucune balise n'est trouvée. **Niveau de sévérité 2.**
- La **3ème règle de validation** (indicateurs chiffrés non matériels) fait apparaître une mention « **INFORMATION** » lorsque les métriques requis par les ESRS considérées comme non matérielles par l'entreprise, n'ont pas été taguées en format XBRL comme état non matérielles via l'utilisation d'un tag prévu à cet effet. **Niveau de sévérité 3.**

Après la consultation publique, un certain nombre de règles de validation rules supplémentaires proposées par les répondants ont été mises en œuvre. Il s'agit principalement de règles de validation techniques, visant à aider les rédacteurs à définir les bonnes unités et à fournir des valeurs correctes.

<b>Typologie de règles de validation</b>	Règles de validation ajoutées post consultation publique
<b>Cohérence des ID (numéros d'identifiant)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IRO IDs consistency</li> <li>• Policy IDs consistency</li> <li>• Target IDs consistency</li> <li>• Action plan IDs consistency</li> </ul>
<b>Unités de mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Energy unit</li> <li>• Volume unit</li> <li>• GHG emissions unit</li> </ul>
<b>Valeurs correctes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Positive fact values</li> <li>• Dimensional breakdowns</li> <li>• Dimensional breakdown – sum to 100%</li> <li>• Dimensional breakdowns – value chain</li> <li>• Estimated values</li> <li>• Percentage of employees</li> <li>• Number of employees (head count) during period</li> <li>• Number of employees (head count) at end of period</li> </ul>

Lors de la consultation publique, il a par ailleurs été suggéré de regrouper les règles de validation par sujet, et les appliquer uniquement si le sujet est matériel pour l'entreprise. Cette approche pourrait être implémentée dans une future version de la taxonomie.

En complément, l'EFRAG propose d'ajouter davantage de validation rules lorsque les premiers rapports numériques seront disponibles, afin de garantir des données de haute qualité.

## TAXONOMIE XBRL ESRS : LES IMPACTS FONCTIONNELS DE LA MISE EN OEUVRE

Analyse liminaire conduite par Transformation Factory sur base de la documentation publiée par l'EFRAG.

### Tagging des informations quantitatives

Synthèse des aspects techniques	Analyse liminaire Transformation Factory des impacts fonctionnels
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le format XBRL ESRS prévoit une échelle de tagging XBRL à 3 niveaux pour les informations qualitatives :               <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ <b>Niveau 1 (parent)</b> : ce niveau capture le contenu complet d'un Disclosure Requirement (DR). Il agit comme un « tag chapeau », et fournit le contexte nécessaire pour les DR. En complément, il joue un rôle important pour capter les informations additionnelles et/ou spécifiques à l'entité qui ne sont pas couvertes par les « tag enfants ».</li> <li>◦ <b>Niveau 2 (enfant)</b> : ce niveau prévoit la couverture des points d'information listés dans les sous-paragraphes d'un DR (ex : (a), (b), (c). Il permet un tagging plus fin et in fine, des analyses plus granulaires. Dans ce contexte, ce niveau de tagging sera particulièrement utile pour des comparaisons. En effet, il présente la caractéristique d'être suffisamment spécifique sans être trop restrictif.</li> <li>◦ <b>Niveau 3 (granularité)</b> : lorsque c'est applicable, la taxonomie prévoit un niveau de format XBRL encore plus granulaire pour couvrir les sous-sous points d'informations d'un DR est Ex : a(i), a(ii), a(iii). Sa granularité très fine peut néanmoins couvrir des informations très spécifique à une entité et ne pas donner le contexte nécessaire à une comparabilité inter-entreprises.</li> </ul> </li> <li>• <b>Non balisage du Niveau 1</b> : si le contenu d'une déclaration de durabilité requise par les ESRS est entièrement tagué avec les blocs de texte granulaires prévue par le niveau 3 de la hiérarchie de la taxonomie XBRL ESRS, et qu'aucun contenu spécifique à l'entité ou ajout aux points de données ESRS n'est divulgué, le balisage avec l'élément XBRL de niveau 1 pourrait potentiellement être omis. Le cas échéant, une fonctionnalité supplémentaire doit être activée (i.e. : définition de l'attribut de format du fait non numérique sur «ixt:fixed-empty »).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Après premières analyses, le format XBRL ESRS n'induit pas d'impacts sur les formats de restitution des informations qualitatives, ni sur l'emplacement de celles-ci dans le narratif.</li> <li>• Un format XBR à 3 niveaux permettant une vision à la fois fine / désagrégée et agrégée des informations.</li> <li>• A noter également : les validation rules qui portent sur « ID consistency » des politiques, plans d'action, ainsi que celles portant sur la présence dans le rapport de durabilité des informations requises (1) peu importe l'issue de l'analyse de matérialité (ESRS 2), (2) à publier en vertu des autres réglementations UE (ESRS 2 – Annexe B).</li> </ul>

## Tagging des IRO (Impacts, Risques & Opportunités)

Synthèse des aspects techniques	Analyse liminaire Transformation Factory des impacts fonctionnels
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les IRO seront tagués via une <b>dimension typée</b>.</li> <li>• Cela permet la désagrégation numérique d'un IRO unique ou groupé et de lier les politiques, plan d'actions et cibles à chacun des IRO.</li> <li>• En complément, une <b>énumération à choix multiples</b> de questions de durabilité (thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes) a été prévue, ce qui permet de <b>lier l'IRO à une ou plusieurs thématiques de durabilité</b>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Après premières analyses, le format XBRL ESRS n'induit <b>pas d'impacts sur les formats de restitution des IRO, ni sur l'emplacement</b> de ces derniers dans le narratif.</li> <li>• <b>Nécessité de liaison systématique</b> : il sera impératif de lier systématiquement les IROs aux politiques, plans d'actions et objectifs/cibles. Les entreprises devront s'assurer que chaque IRO est clairement connecté à des actions concrètes et à des objectifs stratégiques.</li> <li>• <b>Liaison des IROs à plusieurs politiques / plans d'action / cibles</b> : grâce à l'utilisation d'un identifiant unique, un même IRO peut être liés à plusieurs politiques ou plans d'action ou cibles, même s'ils relèvent de thématiques différentes. Il ne sera alors pas nécessaire de dupliquer l'IRO. Grâce à la flexibilité offerte par le système de dimensions typées dans la taxonomie XBRL, il sera possible d'associer un IRO à différentes politiques et actions sans duplication.</li> <li>• A noter également : les validation rules qui portent sur « IRO IDs consistency » et sur la présence dans le rapport de durabilité des informations requises par l'ESRS 2 IRO 1*, pour l'ensemble des normes ESRS thématiques</li> </ul> <p><i>* IRO-1 : Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels (ou importants)</i></p>



## Tagging des MDR (Minimal Disclosure Requirements) : A, P, M et T

Synthèse des aspects techniques	Analyse liminaire Transformation Factory des impacts fonctionnels
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La taxonomie XBRL de l'ESRS offre deux méthodes de tagging des exigences minimales de divulgation (MDR) :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <u>Pour les MDR-M donnant des informations contextuelles sur les indicateurs prévus par les ESRS :</u> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Tagging avec une dimension typée (« Nom de la ou des métriques [axe typé] »).</li> <li>b. La dimension typée (tagging d'énumération) peut être utilisée pour regrouper ces indicateurs. Par exemple, pour la divulgation d'informations contextuelles sur tous les indicateurs liés à l'eau.</li> </ol> </li> <li>2. <u>Pour les indicateurs spécifiques à l'entité ou supplémentaires issus d'autres législations ou de normes :</u> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Ils doivent être tagués avec les éléments XBRL MDR-M correspondants (« Indicateur quantitatif (valeur absolue) » et « Indicateur quantitatif (pourcentage) ») et la dimension typée (« Nom(s) des indicateurs [axe typé]») permettant d'identifier chaque indicateur de manière unique.</li> <li>b. Le thème et le sous-thème correspondants, ainsi que l'IRO associés, doivent également être tagués. Le cas échéant, l'élément XBRL « Nom et référence à d'autres législations ou normes et cadres de reporting en matière de développement durable généralement reconnus » doit être utilisé.</li> <li>c. Les indicateurs qui n'ont pas d'élément XBRL spécifique dans la taxonomie XBRL ESRS peuvent également être tagués avec cette approche.</li> </ol> </li> </ol> </li> <li>• <b>Simplification du contenu des MDR liés au contenu rédactionnel (politiques, actions et cibles) :</b> après consultation, le tagging des informations narratives sur les politiques, les actions et les cibles a été simplifié en supprimant les éléments qui se chevauchent entre l'ESRS 2 et les normes thématiques.</li> <li>• <b>Tagging des MDR-A , P et T :</b> le tagging des MDR (A, P et T) reprend une structure similaire se composant : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ D'un identifiant de la cible [axis type] permettant d'identifier chaque cible de manière unique.</li> <li>◦ D'une liste de tag descriptifs [abstract] comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nom de la cible, de l'action ou de la politique : description claire de la cible, de l'action ou de la politique.</li> <li>▪ Identifiant(s) de l'impact, risques et opportunités auquel l'élément est rattaché permettant de faire le lien avec les IRO pertinents.</li> <li>▪ Des informations spécifiques aux actions, politiques et cibles qui reprennent point par point les exigences des MDR (A, P et T) : cible mesurable, contenu clé de la politique, portée de l'action ; ces éléments se présentent sous forme de données narratives, semi narratives ou numériques : [bloc de texte], [énumération], [boolean], etc.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Après premières analyses, le format XBRL ESRS n'induit <b>pas d'impacts sur les formats de restitution des MDR, ni sur l'emplacement</b> de ces derniers dans le narratif.</li> <li>• Néanmoins, le <b>tagging très granulaire</b> prévu par le format XBRL ESRS, sur chacun des points requis par les ESRS en matière de MDR, requiert de répondre de manière fine à la réglementation en matière de publication de MDR.</li> <li>• Par ailleurs, <b>la nécessaire liaison des éléments XBRL relatifs au tagging des politiques, plans d'action, cibles et IRO</b> in fine, sous-tend la capacité à <b>bien articuler l'ensemble des informations de durabilité</b> entre elles et assurer la cohérence stratégique d'ensemble.</li> </ul>

## Tagging des indicateurs chiffrés

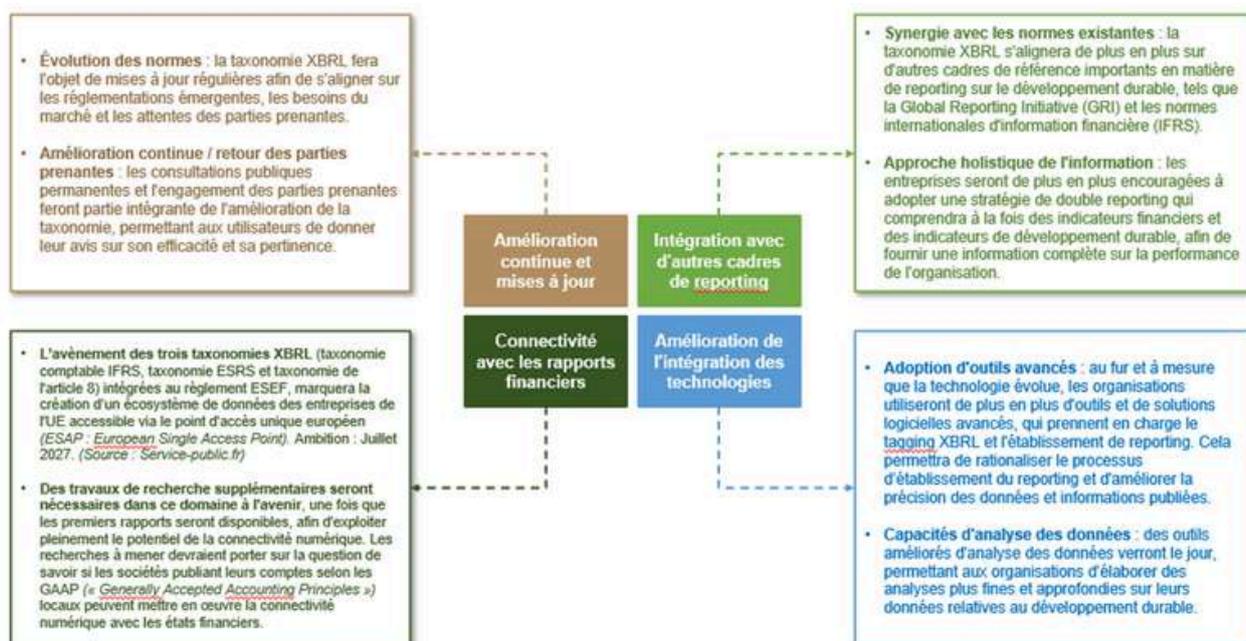
Synthèse des aspects techniques	Analyse liminaire Transformation Factory des impacts fonctionnels
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La taxonomie XBRL ESRS fournit des éléments XBRL pour les informations numériques de divers types. A noter que certains formats XBRL doivent être transformés dans le rapport XBRL pour tenir compte des formatages spécifiques à la langue (date, séparateur de décimal ...).</li> <li>• <b>Tagging des unités de mesure :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ La taxonomie prévoit un « <b>Data Type Registry (DTR)</b> » et un « <b>Unit Type Registry (UTR)</b> », spécifiques aux indicateurs. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors du balisage des faits numériques, les correctes unités XBRL du registre des types d'unités XBRL doivent être choisies afin de refléter la mesure correcte. En particulier pour les indicateurs sur lesquels la norme a prévu un élément décimal générique.</li> <li>◦ Concernant les cibles de réduction des émissions de GES (E1-4) : la taxonomie XBRL ESRS (en particulier l'UTR) prévoit comme unité de mesure des cibles, des valeurs d'intensité (conformément au paragraphe 34. a du DR E1-4). Cependant, comme l'indique le paragraphe AR 23 du DR E1-4, les cibles peuvent être calculées sur la base d'objectifs d'intensité « formulés sous forme de ratios d'émissions de GES par rapport à une unité d'activité physique ou de production économique ». Dans ce cas, la taxonomie XBRL ESRS prévoit des éléments XBRL avec un type d'élément décimal afin de permettre la numérisation.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• <b>Valeur positive / négative :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ L'ensemble des éléments XBRL numériques doivent être divulgués sous forme de valeurs de fait positives, à l'exception de ceux qui ont un tag supplémentaire indiquant que la valeur peut être divulguée sous forme de nombre négatif (E3-4 et E1-9).</li> <li>◦ Suite à la consultation publique, la taxonomie proposée inclut une validation rule dédiée à la vérification de la publication de nombres positifs.</li> </ul> </li> <li>• <b>Tagging des valeurs numériques et en particulier d'intensité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Il convient d'utiliser un type de données XBRL spécifique « par types d'éléments monétaires ».</li> <li>◦ En complément, les valeurs numériques (montants) nécessitent l'utilisation d'un tag XBRL spécifique relatif à l'unité de mesure. <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les valeurs monétaires peuvent être divulguées dans différentes devises et échelles, c'est-à-dire en milliards, millions, etc. ou par devise unique.</li> <li>▪ L'intensité peut être présentée en tonnes, kilogrammes, etc. A noter que le tagging de l'unité de mesure doit se faire sur le numérateur et le dénominateur.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• <b>Tagging des valeurs futures :</b> lors du tagging des montants des ressources financières futures, l'élément de dimension explicite (« Horizon temporel [axe] ») doit être balisé. Pour les ressources financières actuelles, pas de tagging additionnel nécessaire (élément par défaut).</li> <li>• <b>Connectivité avec les états financiers :</b> la taxonomie prévoit un tag spécifique pouvant être utilisé pour lier les faits de la taxonomie ESRS XBRL à la taxonomie comptable IFRS, lorsque les éléments des états financiers sont liés et étiquetés avec cette taxonomie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Après premières analyses, le format XBRL ESRS n'induit <b>pas d'impacts sur les formats de restitution des indicateurs, - y compris le respect des exigences de formatage tableaux imposées par certains DR -</b>, ni sur l'emplacement de ces derniers dans le narratif.</li> <li>• <b>Un format XBRL ESRS très centré sur la qualification du type de données et le tagging choisi relatif à l'unité de mesure des indicateurs publiés.</b> En effet, le tagging des indicateurs doit s'inscrire dans le cadre imposé par les deux registres spécifiquement prévus à cet effet, respectivement : Data Type Registry (DTR) et Unit Type Registry (UTR). Ceci va impliquer une plus forte vigilance des entreprises sur le respect des exigences en matière de publication relatives aux unités de mesure (en particulier celles imposée par la norme ESRS). Dans ce contexte, la taxonomie XBRL prévoit plusieurs validation rules techniques sur l'utilisation des correctes unités de mesure.</li> <li>• <b>A noter que le tagging XBRL offre une certaine souplesse sur le tagging de l'unité de mesure des cibles de réduction des émissions de GES</b>, via notamment la possibilité d'utilisation d'un élément XBRL en format décimal pour les cibles publiées en valeur d'intensité physique d'émissions et/ou de production économique ; spécifiques à chaque secteur.</li> <li>• A noter également : la <b>validation rule</b> technique qui porte sur « Target IDs consistency » et celle portant sur l'identification (via un tagging dédié) de la non-matérialité des métriques requises par les ESRS.</li> </ul>

## Tagging des informations spécifiques à l'entité et incorporation par référence

Synthèse des aspects techniques	Analyse liminaire Transformation Factory des impacts fonctionnels
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Tagging des informations narratives spécifiques aux entités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Ces informations doivent être taguées avec l'élément ci-après : « Disclosure d'autres informations importantes et (ou) spécifiques à l'entité pour permettre aux utilisateurs de comprendre les impacts, les risques ou les opportunités de l'entreprise en matière de développement durable [TextBlock] ». <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si les informations additionnelles publiées sont des compléments aux points d'informations requis par les ESRS, l'étiquette narrative parente de la hiérarchie (au moins de niveau 1) peut également être taguée.</li> <li>▪ A noter que ce même élément peut être utilisé pour taguer les informations narratives issues d'autres législations ou de normes et cadres de reporting.</li> </ul> </li> <li>◦ Lien avec les IRO : la dimension typée de l'« Identifiant d'impact, de risque et d'opportunité [axe typé] » doit être utilisée pour relier l'information à un IRO.</li> <li>◦ Lien avec les DR (autres) : en complément, le thème ESRS (y compris sous-thème et sous-sous thème) le plus approprié doit être sélectionné et tagué numériquement via le champ « esrs:SustainabilityMattersRelatedToImpactsRisksAndOpportunities » pour chaque occurrence des éléments XBRL ci-dessus, en utilisant l'élément XBRL « autre ».</li> </ul> </li> <li>• <b>Tagging des indicateurs chiffrés non définis dans les ESRS (soit : indicateurs chiffrés spécifiques à l'entité) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Les éléments XBRL fournis pour les métriques requises par les ESRS permettent de taguer numériquement des indicateurs spécifiques à l'entité qui ne sont pas définies dans les normes ESRS.</li> <li>◦ Le tagging XBRL se fait à l'aide d'un élément XBRL décimal ou de pourcentage générique et d'une dimension typée « Nom(s) des métriques [axe typé] », séparant chaque métrique.</li> </ul> </li> <li>• <b>Incorporation par référence :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ L'ensemble des déclarations de durabilité tagué selon la taxonomie XBRL ESRS (et potentiellement selon la taxonomie XBRL de l'article 8) doivent être fournies dans un seul et même ensemble de rapports XBRL.</li> <li>◦ En cas d'incorporation par référence, l'ensemble des déclarations et informations ESRS tagué numériquement doivent faire partie d'un seul ensemble de documents XBRL.</li> <li>◦ Les conditions d'une telle incorporation, interdisent l'incorporation d'informations provenant de sources ou de documents extérieurs à l'ensemble de documents XBRL (par exemple, des informations fournies sur le site web de l'entreprise ou dans un PDF séparé).</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'ensemble des informations du rapport de durabilité doit comporter un tag XBRL, y compris les informations spécifiques à l'entité.</b></li> <li>• Les conditions de tagging de ces dernières sont suffisamment souples pour couvrir l'ensemble des spécificités des entreprises, le cas échéant ; et ne pose par ailleurs pas de contraintes fonctionnelles.</li> <li>• <b>Concernant l'incorporation par référence :</b> en imposant un rapport digital XBRL unique pour l'ensemble des informations de durabilité (taxonomie XBRL ESRS et/ou taxonomie XBRL article 8), <b>le tagging XBRL ESRS réduit les possibilités de renvois et/ou incorporations par référence</b>, en particulier vers d'autres sources.</li> </ul>

## L'AVENIR DE LA TAXONOMIE XBRL

Des perspectives riches en ce qui concerne la taxonomie XBRL, portées par les innovations technologiques et une plus forte intégration du cadre de reporting en matière de durabilité avec les rapports financiers.



Copyright Transformation Factory

## GLOSSAIRE DE LA TAXONOMIE XBRL ESRS (SOURCE : EFRAG)

- Dimension** : caractéristique qualifiante utilisée pour définir de manière unique ou désagréger un point de données. Par exemple, un fait rapportant un chiffre d'affaires peut être qualifié par une dimension « pays » pour indiquer le pays auquel le chiffre d'affaires se rapporte. Une dimension peut être définie par une taxonomie avec des membres explicites ou une dimension spécifique à une entité, pouvant être définie dans le rapport XBRL (dimension typée). Synonyme : Domaine.
- Dimensions typées** : valeur spécifique à l'entité pour une dimension définie par la taxonomie, par exemple, médicament contre le cancer, conseils médicaux basés sur une application ou dispositifs pharmaceutiques pour la dimension typée « Nom du produit » ou « Segment opérationnel ».
- Énumération** : un élément XBRL de type énumération ou enumerationSet permet de taguer une valeur d'une liste d'options prédéfinie (menu déroulant). Les éléments énumération sont à choix unique, tandis que les éléments enumerationSet permettent des choix multiples.
- ESEF (European Single Electronic Format)** : format électronique unique européen défini dans le règlement délégué (UE) 2019/815.
- Fait** : une valeur taguée et donc signalée pour un élément XBRL.
- Hypercube** : regroupe les dimensions valides et les éléments XBRL reportables (éléments de ligne) dans un tableau.
- IAI** : Illustration des Instructions d'Application.

- **Linkbase (base de liens)** : une base de liens fait partie d'une taxonomie XBRL et fournit des relations sémantiques entre les éléments XBRL. Une base de liens de présentation regroupe le XBRL dans une arborescence à l'aide de relations parent-enfant, tandis qu'une base de liens de définition définit les relations dimensionnelles. Les bases de liens de tagging et de références fournissent des ressources supplémentaires pour chaque élément XBRL.
- **Membre de dimension explicite** : valeur définie par la taxonomie pour une dimension explicite, par exemple, la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et d'autres pays.
- **Rapport XBRL** : un document d'instance XBRL (XML, CSV ou JSON) ou un document XBRL en ligne (ensemble). Un rapport XBRL utilise une ou plusieurs taxonomies XBRL.
- **Semi narrative** : les éléments de type booléen (oui/non) et d'énumération (voir ci-dessus) sont appelés semi-narratifs, car ils peuvent enrichir les révélations narratives non structurées. On les appelle également éléments catégoriels.
- **Tagging** : le tagging est une méthode de marquage de contenu reposant sur l'utilisation de tags (ou étiquettes). Ces derniers permettent d'associer un contenu donné à d'autres informations.
- **Text block** : une divulgation narrative ou un élément XBRL associé, sans restriction aucune. Elle peut contenir une phrase non structurée de texte formaté, plusieurs paragraphes ou pages, des images, des tableaux, des diagrammes, etc.
- **Type de données** : le type de données attribué à chaque élément XBRL définit le formatage de ses valeurs de fait. Les types de données XBRL sont définis dans les spécifications XBRL et dans le Data Type Registry (DTR).
- **Unité** : l'unité XBRL définit la devise et/ou l'unité physique d'un fait XBRL. Les unités complexes peuvent avoir non seulement des mesures comme l'EUR, mais aussi des numérateurs et des dénominateurs. Les unités sont définies dans les rapports XBRL et liées aux faits XBRL numériques.
- **Validation rule** : règle technique ou vérification (assertions d'existence, de valeur ou de cohérence) définie dans le cadre d'une taxonomie XBRL selon la spécification XBRL Formula 1.0, et pouvant être évaluée par un logiciel XBRL compatible. Exemples : le fait pour l'élément XYZ doit exister dans un rapport XBRL ; la valeur du fait pour l'élément XYZ doit être positive.
- **(XBRL) élément** : élément de taxonomie XBRL représentant un point de données dans une norme de reporting et possédant plusieurs attributs (type de période, solde, résumé, identifiant) et un nom technique unique. Il peut être utilisé pour baliser une valeur de fait. Synonyme : concept ou balise.
- **Xsi:nil** : Un attribut de fait signalant qu'une valeur de fait vide est valide (« pas dans la liste »).

■ Inès Sahraoui & Sacha Sabatier

## 6. Sources

### LES PRIORITÉS PRUDENTIELLES BCE POUR 2025-2027

- [Supervision bancaire de la BCE : priorités prudentielles 2024 2026 du MSU](#)

### CODES NAF 2025 INSEE

- [CNIS, 2023. Elaboration de la NAF 2025](#)
- [INSEE, 2025. Structure de la NAF2 2025](#)
- [INSEE, 2025. Table de correspondances NAF rév.2 - NAF 2025](#)

### BÂLE IV (VOLET RISQUE DE CRÉDIT) : RÉVISION DES PONDÉRATIONS ET DES GRANULARITÉS DES CONTREPARTIES

- Comité de Bâle sur le contrôle bancaire 2022 :
  - "Révision des méthodes standard pour le calcul des RWA", 2022.
  - "Révision des approches des pondérations des risques,"
  - "Révision des pondérations et granularités dans un environnement économique volatile"
  - "Révision des pondérations selon les fluctuations de marché",
- Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, 2021 : "Révision des modèles internes pour le calcul des RWA", 2021.
- Banque des Règlements Internationaux (BRI), "Bâle 4 : Impact des ajustements des méthodes standard", 2021.
- Banque des Règlements Internationaux (BRI), "Bâle 4: Révision des exigences de capital et des RWA," 2020.
- Banque des Règlements Internationaux (BRI), "Bâle 4 : Modifications des méthodes d'évaluation des contreparties", 2022.
- Banque des Règlements Internationaux (BRI), "Bâle 4 : Prise en compte des risques macroéconomiques et systémiques", 2021.
- Banque des Règlements Internationaux (BRI), "Bâle 4 : Adaptation dynamique des pondérations face aux fluctuations de marché", 2021.
- Article Nexialog : Norme Baloise Bale 4 : [PowerPoint Presentation](#)
- Article Quanteam : Risque de credit - Introduction aux differences entre Bale III et Bale IV : [Risque de crédit - Les différences entre Bâle III et Bâle IV](#)
- Article ValueQuest : [Bâle IV : un nouveau tour de vis prudentiel - ValueQuest](#)
- Article Dynafin : [Bâle IV et le risque de crédit | Article Dynafin](#)

## COMPRENDRE LE SRB ET LA RÉGLEMENTATION SUR LES DONNÉES DE VALORISATION

- [SRB : Valuation Dataset](#)

## DORA - UNE INFRASTRUCTURE RÉGLEMENTAIRE POUR LA RÉSILIENCE NUMÉRIQUE DU SECTEUR FINANCIER

- [Comission Européenne : Implementing and delegates acts](#)
- [AMF : Le règlement sur la résilience opérationnelle numérique dans le secteur financier](#)
- [EIOPA](#)

## BIRD IREF

- [BCE : Making banks' data reporting more efficient](#)

## LA LOI OMNIBUS : UNE RÉFORME MAJEURE POUR LA FINANCE DURABLE

- [Commission européenne, ESG reporting: the European Commission presents an "Omnibus" legislative package, 26 février 2024.](#)
- [EFRAG, EFRAG welcomes the Commission's proposal for an Omnibus package, mars 2024](#)
- [Greenomy, The European Commission proposes an 'Omnibus' legislation to simplify ESG reporting, 1er mars 2024](#)
- [Novethic, CSRD : le Parlement européen adopte la procédure d'urgence pour reporter l'entrée en vigueur des obligations de reporting, 2 avril 2024](#)
- [Actu-Environnement, CSRD, taxonomie, CSDDD : la Commission simplifie les textes européens avec un paquet Omnibus, 27 février 2024](#)
- [DAF Mag, Loi Omnibus : le Parlement européen enclenche la procédure d'urgence pour reporter la directive CSRD, 2 avril 2024](#)
- [Youmatter, CSRD : 80 % des entreprises sorties du champ d'application du reporting de durabilité ?, mars 2024](#)
- [Goodwill Management, Omnibus : quelles simplifications pour les réglementations ESG ?, mars 2024](#)
- [EUR-Lex, Propositions législatives - texte de la directive Omnibus et du règlement, consulté en mars 2024](#)
- [Politico Europe, Commission's ESG overhaul draws praise and caution, mars 2024.](#)

## TAXONOMIE XBRL ESRS : DÉCLINAISON ET IMPACTS FONCTIONNELS

- [ESRS Set 1 XBRL Taxonomy Explanatory Note and Basis for Conclusions, EFRAG](#)
- [ESRS Set 1 XBRL Taxonomy Package, EFRAG](#)
- [Annex 1: ESRS Set 1 XBRL Taxonomy Illustrated in Excel, EFRAG](#)
- [Annex 2: Illustrative examples of XBRL reports, EFRAG](#)



# **TRANSFORMATION FACTORY**

Innovate. Transform. Sustain.

19 rue du Quatre Septembre, 75002 Paris